Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260630-2026_70-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS**
**DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ**

***NOMBRE DE MEMBRES***

| *En exercice* | *Présents* | *Votants* |
|---|---|---|
| *23* | *20* | *21* |

***Date de la convocation :*** *24 juin 2026*

***SÉANCE DU 30 JUIN 2026***

*L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 19h, le Comité Syndical Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison pour tous à Lanneplaà, sous la Présidence de M. Alain LENGLET, Président.*

**Présents** : Alain LENGLET, Président,

Jean-François BILLERACH, Jérôme CLEMENCEAU, Cécile COUDROY, Nicolas CRESSON, Philippe DARTIGUE PEYROU, Amandine GASTIGAR, Jean René LAPLACE, Denis LARTIGUE, Jérémy LAUDA, Patrice LARROUTURE, Bernard MELIANDE, Luc MONBEIG, Fabienne PIT, David PUHARRE, Michel SARTHOU, Pierre ZIEGLER, délégués titulaires,

Jean Michel BERGES, Pascale LARROQUE, Franck LAULHE, délégués suppléants.

**Excusés** : Jean-Pierre CHALARON, Éric DELTEIL, Albert LAHITETTE, Éric NOTARIO, Frédéric PEDEDAUT.

**Donné pouvoir** : Cédric PERRIN à Bernard MELIANDE.

**Secrétaire** : Michel SARTHOU.

**Mise en place d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour l'Opération Boulevard Charles de Gaulle – budget eau potable :** *(délibération n° 2026-70)*

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la gestion pluriannuelle des investissements peut être organisée au moyen d'autorisations de programme et de crédits de paiement.
Il précise que ce dispositif permet de programmer les opérations d'investissement sur plusieurs exercices, de dissocier la décision d'engagement (autorisation de programme) de la traduction budgétaire annuelle (crédits de paiement), et de sécuriser le pilotage financier des projets structurants.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place une autorisation de programme relative à l'opération de renouvellement des réseaux d'eau potable du secteur du Boulevard Charles de Gaulle.

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de l'opération concernée,
Considérant que les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur chaque exercice,
Considérant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'eau pluviale dans le cadre des travaux d'élimination des eaux claires parasites du boulevard Charles de Gaulle à Orthez du 10 juin 2026,

L'opération concerne la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable engagés sur le secteur du boulevard Charles de Gaulle à Orthez. Elle porte sur le renouvellement partiel des infrastructures existantes, réalisé en coordination avec les travaux d'assainissement collectif et d'eaux pluviales, afin d'optimiser les interventions sur voirie et de limiter les nuisances.
Ces travaux visent à sécuriser l'alimentation en eau potable, à réduire les pertes en réseau et à améliorer la qualité du service rendu aux usagers. Ils s'inscrivent dans une logique de gestion patrimoniale des infrastructures et de maintien du rendement du réseau.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260630-2026_70-DE

À ce titre, il s'agit d'un investissement structurant, nécessaire à la pérennisation du service public d'eau potable.

L'opération côté eau potable représente un coût prévisionnel estimé à 348 998,15 € HT soit 418 797,78 €TTC, pour un coût global de l'opération tous réseaux confondus estimé à environ 3 000 000 € TTC.

**Structure financière :**
L'opération serait totalement autofinancée.

**Autorisation de programme et ventilation des crédits :**
Il est proposé de fixer l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :
Autorisation de programme (AP) :
→ 418 797,78 € TTC, soit 348 998,15 €HT, arrondi à 349 000 € HT

**Répartition prévisionnelle des crédits de paiement (CP) :**

| Autorisation de programme | CP 2026 | CP 2027 |
|---|---|---|
| 418 797,78 € TTC | 209 398,89 €TTC | 209 398,89 €TTC |
| 349 000 € HT | 174 500 €HT | 174 500 €HT |

Monsieur le Président précise que les crédits de paiement seront inscrits chaque année au budget, l'autorisation de programme pourra être révisée par délibération du comité syndical, et un état de suivi des AP/CP sera présenté à l'occasion des documents budgétaires (BP / CA).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la création de l'autorisation de programme relative à l'opération Charles de Gaulle pour un montant de 418 797,78 €TTC sur le budget eau potable ;
**APPROUVE** la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus ;
**AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses dans la limite de l'autorisation de programme;
**INDIQUE** que les crédits de paiement seront inscrits chaque année au budget ;
**PRECISE** que cette autorisation de programme pourra être ajustée par délibération ultérieure.

| Pour | Abstention | Contre |
|---|---|---|
| 21 | 0 | 0 |

Fait à Lanneplaà,
le 30 Juin 2026

Le Président,

**Alain LENGLET**

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez